

Mairie de **CHINON**

**Arrêté de mainlevée de mise en
sécurité ordinaire**

75 rue Haute Saint Maurice

Parcelle cadastrée AR - 374

N° 2025 - 733

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4,

Vu, l'arrêté municipal n°2025-720 en date du 03 Septembre 2025 relatif à un risque de chute d'une cheminée provenant de l'immeuble situé 75 rue Haute Saint Maurice – 37500 CHINON, propriété de Monsieur POULIQUEN,

Considérant, que Monsieur POULIQUEN a fait réaliser les travaux de purge des briques de la cheminée risquant de tomber sur le domaine public,

Considérant, que l'entreprise de couverture SARL SIMONNEAU - représenté par Jean-Claude Simonneau – a effectué les travaux de mise en sécurité et atteste que tout risque est écarté,

Considérant, la visite en date du 05 Septembre 2025 de Monsieur FOULON Christophe, Responsable du Pôle Bâtiments et Monsieur CANTAUT Nicolas, Brigadier-Chef Principal constatant que tout risque de chute de brique est écarté suite à la purge de celle-ci,

Considérant, l'avis favorable du Responsable du Pôle Bâtiments de procéder à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n°2025-720,

ARRÊTE

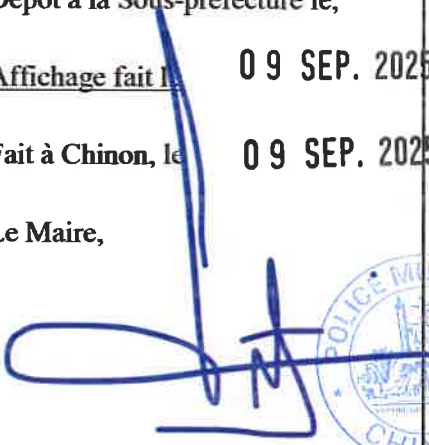

Article 1 : Les travaux de mise en sécurité de la cheminée ayant été réalisés, tout risque de chute de briques sur le domaine public étant écarté, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° 2025-720 en date du 03 Septembre 2025 de la mairie de CHINON


Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur POULIQUEN, propriétaire du 75 rue Haute Saint Maurice – 37500 CHINON, parcelle cadastrée AR - 374 par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Il sera affiché sur la façade précité ainsi qu'à la Mairie de CHINON ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L.511-12 et R.511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 4 : Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, Madame le Procureur de la République à TOURS, Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, Monsieur PULIQUEN, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communautaires, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Dépôt à la Sous-préfecture le,	
<u>Affichage fait le</u>	09 SEP. 2025
Fait à Chinon, le	09 SEP. 2025
Fait à Chinon, le	09 SEP. 2025
Le Maire,	Le Maire,
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT



<u>Notification à personne</u>	<u>Notification par lettre recommandée avec A.R.</u>
Effectuée le :	Courrier en recommandé adressé le :
Par :	Accusé réception reçue le :
Signature du pétitionnaire :	